

BAREME des COTISATIONS sur les SALAIRES à compter du 1^{er} avril 2009

- **Le SMIC horaire** à compter du 1^{er} juillet 2008 : 8,71 €
- **Le plafond de Sécurité Sociale** du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2009
 - plafond trimestriel 8 577 €
 - plafond mensuel 2 859 €

LES COTISATIONS LEGALES

Assurances Sociales	Part Salariale		Part Patronale		TOTAL
	Plafond	Totalité	Plafond	Totalité	
Maladie		0,75 % *		12,80 %	13,55 %
Vieillesse	6,65 %	0,10 %	8,30 %	1,60 %	16,65 %
TOTAUX		7,50 %		22,70 %	30,20 %

* Le taux de la part salariale d'assurance maladie totalité est fixé à 5,50% pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France.

Accidents du Travail	Part Patronale
sur la totalité des salaires	Variable

Allocations Familiales	Part Patronale
sur la totalité des salaires	5,40 %

- **La réduction dégressive des cotisations patronales de Sécurité Sociale (réduction FILLON)**

FORMULE de CALCUL applicable aux employeurs de 19 salariés au plus à compter du 1/10/2007

Limite : 1,6 SMIC

Coefficient maximal de réduction : **0,281**

$$\text{Coefficient de réduction} = \frac{0,281}{0,6} \times \left(1,6 \times \frac{\text{Smic mensuel base 151,67 heures}}{\text{Rémunération mensuelle brute (*)}} - 1 \right)$$

Montant de la réduction dégressive = Rémunération mensuelle brute x Coefficient de réduction

FORMULE de CALCUL applicable aux employeurs de plus de 19 salariés à compter du 1/10/2007

Limite : 1,6 SMIC

Coefficient maximal de réduction : **0,260**

$$\text{Coefficient de réduction} = \frac{0,26}{0,6} \times \left(1,6 \times \frac{\text{Smic mensuel base 151,67 heures}}{\text{Rémunération mensuelle brute (*)}} - 1 \right)$$

Montant de la réduction dégressive = Rémunération mensuelle brute x Coefficient de réduction

(*) Hors heures supplémentaires/complémentaires

- **Taux de réévaluation du « SMIC mensuel » - Calcul de la réduction dégressive FILLON**

Certaines situations nécessitent une réévaluation du « SMIC mensuel » utilisé pour le calcul de la réduction dégressive Fillon.

Ainsi, pour un bon calcul de cette réduction, veuillez renseigner le taux de réévaluation du « SMIC mensuel », en présence de salariés :

- entrés et/ou sortis en cours de mois
- saisonniers, intérimaires : salariés hors champ de la mensualisation
- rémunérés à la tâche.

Ce taux correspond au rapport entre la durée contractuelle du travail (hors heures supplémentaires ou complémentaires) sur la période de présence dans l'entreprise et la durée légale mensuelle (151,67 heures).

TAUX DES COTISATIONS 2009 D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

à la charge de l'employeur et calculées sur la totalité du salaire

APE	SECTEURS CONCERNES	TAUX
	■ CULTURE et ELEVAGE	
110	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cultures spécialisées, producteurs de plantes médicinales 	3,05 %
120	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champignonnières, producteurs de blancs de semis et préparation de fumier pour champignonnières 	3,05 %
130	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élevages spécialisés de gros animaux, Élevages et dressages de chiens 	2,90 %
140	<ul style="list-style-type: none"> • Élevages spécialisés de petits animaux et Pêcheurs en eau douce 	3,95 %
150	<ul style="list-style-type: none"> • Etalonniers, Entraîneurs de chevaux de course, Haras, Louage de chevaux, Centres hippiques, Équestres Manèges et Écoles d'Équitation, Parcs Zoologiques, Animaux sauvages, exotiques- 	6,90 %
160	<ul style="list-style-type: none"> • Conchyliculture 	3,00%
180	<ul style="list-style-type: none"> • Cultures et Élevages non spécialisés 	3,40 %
190	<ul style="list-style-type: none"> • Viticulture 	3,35 %
	■ TRAVAUX FORESTIERS	
310	<ul style="list-style-type: none"> • Sylviculture, Groupements forestiers 	6,95 %
330	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitations de bois (scieurs, bûcherons) 	12,60 %
340	<ul style="list-style-type: none"> • Scieries fixes 	6,60 %
	■ ENTREPRISES de TRAVAUX AGRICOLES et SOCIETES de COURSES	
400	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de travaux agricoles 	3,95 %
410	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de jardins, Entreprises paysagistes, Entreprises de reboisement 	3,65 %
410	<ul style="list-style-type: none"> • Sociétés de courses 	3,65 %
	■ ENTREPRISES ARTISANALES RURALES	
500	<ul style="list-style-type: none"> • Artisans ruraux du bâtiment 	5,00 %
510	<ul style="list-style-type: none"> • Artisans ruraux autres, Evaronneurs, Tondeurs de moutons 	5,00 %
	■ COOPERATIVES AGRICOLES	
600	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage et conditionnement produits agricoles, à l'exception de fleurs, fruits ou légumes, et SICA 	2,15 %
610	<ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement 	1,75 %
620	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte, traitement, distribution de produits laitiers 	2,55 %
630	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs opérations suivantes : abattage, découpe-désossage, conserverie 	8,30 %
640	<ul style="list-style-type: none"> • Conserverie de produits autres que la viande 	4,20 %
650	<ul style="list-style-type: none"> • Vinification 	2,00 %
660	<ul style="list-style-type: none"> • Insémination artificielle 	2,90 %
670	<ul style="list-style-type: none"> • Sucrierie, Distillation 	2,00 %
680	<ul style="list-style-type: none"> • Meunerie, Panification 	4,20 %
690	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage et conditionnement de fleurs, fruits ou légumes, et SICA 	3,20 %
760	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement des viandes de volailles : abattage, découpe, transformation 	4,20 %
770	<ul style="list-style-type: none"> • Coopératives diverses 	4,20 %
	■ ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES	
800-810	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes de Mutualité Agricole, Caisses de Crédit Agricole Mutuel 	1,10 %
820	<ul style="list-style-type: none"> • Unions ou Fédérations, Coopératives, SICA, SMIA dont le personnel n'exerce que des fonctions administratives 	1,10 %
820	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicats, Associations syndicales de propriétaires, Chambre d'Agriculture, tous Groupements Professionnels, Coopératives et SICA d'habitat rural 	1,10 %
	■ DIVERS	
900	<ul style="list-style-type: none"> • Gardes-chasse, Gardes-pêche 	2,85 %
910	<ul style="list-style-type: none"> • Jardiniers, Jardiniers-gardes de propriété, Gardes forestiers 	2,85 %
920	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes de remplacement, Entreprises de travaux temporaires 	2,85 %
	<ul style="list-style-type: none"> • Les employés de bureau des différentes catégories professionnelles 	1,10 %
950	<ul style="list-style-type: none"> • Élèves d'enseignement technique agricole 	0,38 %
970	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel enseignant agricole privé 	0,35 %
980	<ul style="list-style-type: none"> • Travailleurs handicapés des Établissements ou Services et Aides par le travail (ESAT) 	1,90 %



COTISATIONS RECOUVREES POUR LE COMPTE D'AGRIC

LES COTISATIONS DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

RETRAITE COMPLEMENTAIRE		CAMARCA			CAMARCA AGFF			CRCCA			CRCCA AGFF		
		PO	PP	Total	PO	PP	Total	PO	PP	Total	PO	PP	Total
PRODUCTION AGRICOLE (Exploitation et Entreprise Agricoles)													
NON CADRES	Tranche A	3,75 %	3,75 %	7,50 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %						
	Tranche B	10,00 %	10,00 %	20,00 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %						
CADRES	Tranche A	3,80 %	6,20 %	10,00 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %						
	Tranche B							7,70 %	12,60 %	20,30 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %
	Tranche C							7,70 %	12,60 %	20,30 %			
ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES (OPA) créés à c/1.1.1998 et OPA adhérents CCPMA RETRAITE avant le 1.1.1997													
NON CADRES	Tranche A	3,13 %	6,87 %	10,00 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %						
	Tranche B	7,50 %	12,50 %	20,00 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %						
CADRES	Tranche A	3,13 %	6,87 %	10,00 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %						
	Tranche B							7,70 %	12,60 %	20,30 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %
	Tranche C							7,70 %	12,60 %	20,30 %			
ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES (OPA/OGPA) créés avant le 1.1.1998 et adhésion CAMARCA uniquement													
NON CADRES	Tranche A	3,00 %	4,50 %	7,50 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %						
	Tranche B	8,00 %	12,00 %	20,00 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %						
CADRES	Tranche A	3,00 %	4,50 %	7,50 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %						
	Tranche B							7,70 %	12,60 %	20,30 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %
	Tranche C							7,70 %	12,60 %	20,30 %			
ETABLISSEMENTS de l'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE (personnel enseignant/Contrat de droit privé) (à l'exception des établissements adhérents CCPMA RETRAITE avant le 1.1.1997)													
NON CADRES	Tranche A	4,00 %	6,00 %	10,00 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %						
	Tranche B	8,00 %	12,00 %	20,00 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %						
CADRES	Tranche A	4,00 %	6,00 %	10,00 %	0,80 %	1,20 %	2,00 %						
	Tranche B							7,70 %	12,60 %	20,30 %	0,90 %	1,30 %	2,20 %
	Tranche C							7,70 %	12,60 %	20,30 %			

CRCCA-GMP (Garantie Minimale de Points) pour les salariés cadres exclusivement de toutes les entreprises			
Rémunération (R)	R < plafond SS	Plafond SS < R < Salaire charnière	R > Salaire charnière
Cotisation GMP mensuelle	<i>Cotisation Forfaitaire</i> = 62,00 € (PO = 23,52 € PP = 38,48 €)	<i>Assiette = Salaire charnière* - R</i> <i>Taux : 20,30 %</i> (PO = 7,70 % PP = 12,60 %) <i>* Salaire charnière mensuel pour 2009 = 3164,42 €</i>	Non due

CRCCA-CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire) pour les salariés cadres exclusivement de toutes les entreprises			
du 1 ^{er} euro jusqu'à 8 plafonds SS	PO	PP	Total
		0,13 %	0,22 %

<i>L'assiette des cotisations :</i>	<i>NON CADRES</i>	<i>CADRES</i>
Tranche A Tranche B Tranche C	Jusqu'à 1 plafond de Sécurité Sociale Entre 1 et 3 plafonds de Sécurité Sociale	Jusqu'à 1 plafond de Sécurité Sociale Entre 1 et 4 plafonds de Sécurité Sociale Entre 4 et 8 plafonds de Sécurité Sociale

LES COTISATIONS DE PREVOYANCE

AGRI PREVOYANCE : DECES (jusqu'à 3 plafonds)	Part Ouvrière	Part Patronale	TOTAL
- Champignonnières, maréchalerie, forge, charronnage, réparation de machines agricoles	0,16 %	0,24 %	0,40 %
- Producteurs grainiers	-	0,40 %	0,40 %
- Employeurs particuliers de gardes-chasse, gardes-pêche	0,20 %	0,20 %	0,40 %

AGRI PREVOYANCE - par convention – (sur la totalité des salaires)	Part Ouvrière	Part Patronale	TOTAL
■ Convention des Paysagistes (<i>Effet au 01/01/2002</i>) <i>Modifications au 01/04/2009</i>			
- GIT (Garantie Incapacité de travail)	0,31 %	0,44 %	0,75 %
- Invalidité	0,13 %	0,17 %	0,30 %
- CCS (Couverture des Charges Sociales)	-	0,15 %	0,15 %
- Décès	0,14 %	0,22 %	0,36 %
- CFS (Complémentaire Frais de Santé) - cotisation mensuelle	22,35 €	22,35 €	44,70 €
■ Convention Accoupage (<i>Effet au 01/07/2008</i>)			
- GIT (Garantie Incapacité de Travail) – Invalidité	1,16 %	0,39 %	1,55 %
- Décès	0,03 %	0,80 %	0,83 %
■ Convention Arboriculture (<i>Effet au 01/01/2003</i>)			
- GIT (Garantie Incapacité de Travail)	0,37 %	0,26 %	0,63 %
- Invalidité	-	0,19 %	0,19 %
- CCS (Couverture des Charges Sociales)	-	0,09 %	0,09 %
- Décès	0,19 %	0,11 %	0,30 %
■ Convention de Polyculture, Viticulture, Élevage, Entrepreneurs de Travaux Agricoles (ETA), CUMA <i>(Effet au 01/01/2003) et Prestataires de services avicoles</i> (<i>Effet au 01/07/2008</i>)			
- GIT (Garantie Incapacité de Travail)	0,27 %	0,36 %	0,63 %
- Invalidité	0,03 %	0,30 %	0,33 %
- CCS (Couverture des Charges Sociales)	-	0,13 %	0,13 %
- Décès	0,16 %	0,24 %	0,40 %
■ Convention Maraîchage			
- GIT (Garantie Incapacité de Travail)	0,11 %	0,47 %	0,58 %
- CCS (Couverture des Charges Sociales)	-	0,17 %	0,17 %
- Décès	0,16 %	0,24 %	0,40 %
■ Convention Sylviculture (<i>Effet au 01/10/2005</i>)			
- GIT (Garantie Incapacité de Travail)	0,56 %	0,36 %	0,92 %
- Invalidité	0,03 %	0,52 %	0,55 %
- CCS (Couverture des Charges Sociales)	-	0,13 %	0,13 %
- Décès	0,16 %	0,24 %	0,40 %
■ Convention des exploitations forestières et des scieries agricoles de la région Pays de la Loire - sur le salaire plafond, tranche A - (<i>Effet au 01/07/2007</i>)			
- GIT (Garantie Incapacité de Travail)	0,14 %	0,64 %	0,78 %
- Invalidité	0,22 %	0,23 %	0,45 %
- Décès	0,30 %	0,10 %	0,40 %

COTISATIONS RECOUVREES POUR LE COMPTE DE TIERS

LES COTISATIONS LEGALES (part patronale exclusivement)

Service de Santé au Travail Salaire plafonné	0,42 %
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL) Salaire plafonné	0,10 %
Versement de Transport Sur la totalité du salaire ☛ Ne concerne que les employeurs de plus de 9 salariés	
• de la Communauté d'Agglomération d'ANGERS LOIRE METROPOLE	1,80 %
• de la Communauté d'Agglomération du Pays de CHOLET	0,55 %
• de la Communauté d'Agglomération de SAUMUR Loire Développement	0,60 %

LES COTISATIONS CONVENTIONNELLES

Assurance Chômage	PO	PP	TOTAL
Dans la limite de 4 fois le plafond de Sécurité Sociale	2,40 %	4,00 %	6,40 %

Assurance Garantie des Salaires (AGS)	PO	PP	TOTAL
Dans la limite de 4 fois le plafond de Sécurité Sociale	-	0,20%	0,20 %

APECITA : Association Pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture	PO	PP	TOTAL
Pour les cadres des coopératives ou organismes professionnels agricoles. Dans la limite de 4 fois le plafond de Sécurité Sociale	0,024 %	0,036 %	0,060 %

LES COTISATIONS CONVENTIONNELLES (suite)

Formation Professionnelle (FAFSEA) et Association pour le Financement en Négociation Collective en Agriculture (AFNCA) à la charge de l'employeur sur la totalité des salaires			
	FAFSEA		AFNCA
TYPES DE CONTRATS	A durée déterminée ou indéterminée	A durée déterminée	A durée déterminée ou indéterminée
SECTEURS CONCERNES	<p>❶ cultures spécialisées, viticulture, champignonnières, élevages spécialisés, dressage, cultures et élevages non spécialisés, entreprises de travaux agricoles, paysagistes, reboisement (à l'exception des sociétés de courses)</p>	les secteurs visés en ❶, avec en plus la sylviculture, exploitation de bois, scieries fixes	les secteurs visés en ❶, avec en plus la sylviculture, exploitation de bois, scieries fixes
TAUX	0,20 %	1,00 %	0,05 %

FAFSEA additionnel			
Cotisation additionnelle FAFSEA*	Appel trimestriel si emploi exclusivement de CDD Appel annuel au 4 ^{ème} trimestre si emploi d'au moins un CDI * situation appréciée chaque année au 31/12	les secteurs visés en ❶, excepté le secteur équestre	PO PP
			- 0,35 %

ADEFA : Association Départementale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture		ANEFA : Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture			
Polyculture-élevage, viticulture, arboriculture, maraîchage, Entreprise de Travaux Agricoles et CUMA <i>Sur la totalité des salaires</i>	PO PP	PO PP	Tous les secteurs visés par l'AFNCA <i>Sur la totalité des salaires</i>	PO PP	PP
	0,03 % 0,03 %	0,03 %		0,01 % 0,01 %	0,01 %

PROVEA : association Prospectives, Recherches, Orientation et Valorisation de la gestion prévisionnelle de l'Emploi en Agriculture		
Exploitations de production agricole, ETA, Entreprises Paysagistes, CUMA et Groupements d'Employeurs des activités précédentes. <i>Sur la totalité des salaires</i>	PO	PP
	-	0,20 %

LES TAXES ET LES CONTRIBUTIONS

CONTRIBUTIONS A LA CHARGE DU SALARIE			
Assiette	CSG (imposable)	CSG (non imposable)	CRDS (imposable)
97 % (salaire brut + avantages de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire)	<i>Instituée le 01.02.91</i> 2,40 %	<i>Instituée le 01.01.97</i> 5,10 %	<i>Instituée le 01.02.96</i> 0,50 %

TAXES SUR LES CONTRIBUTIONS DE PREVOYANCE (TCP)	
Contributions à la prévoyance complémentaire versées par les employeurs de main d'œuvre occupant plus de 9 salariés.	8,00 %

CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE	
Contribution à la charge de l'employeur, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. <i>Sur la totalité des salaires</i>	0,30 %

NB : Les salariés domiciliés fiscalement hors de France ne sont pas soumis aux contributions CSG/CRDS.

Avril 2009